

**Centre  
de services scolaire  
du Lac-Abitibi**

**Québec** 

Document de gestion n° 200,200

Conseil d'administration  
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi  
Calendrier des séances ordinaires

Document répondant aux prescriptions de la Loi sur l'instruction publique, article 162.  
Article 57 du projet de loi n° 40 sanctionné.

Ce document a été adopté par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi à sa séance ordinaire du 24 mai 2022, résolution CA-22-047.

### Séances ordinaires du Conseil d'administration

ARTICLE 58  
projet de loi  
40  
sanctionné

*LIP - Article 162. Le Conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.*

*Le Conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.*

*À moins que les règles de fonctionnement n'en disposent autrement, l'ordre du jour d'une séance et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance.*

<b>Modalités</b>	Les séances sont tenues le 4 <sup>e</sup> mardi du mois SAUF le mois de juillet.	
	Début :	19 h
	Fin :	indéterminée
	<i>Lorsque la séance régulière coïncide avec la veille ou la journée de la Fête nationale du Québec, cette séance est alors déplacée au 25 juin suivant, peu importe la journée de la semaine correspondante.</i>	

#### Calendrier des séances ordinaires

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Août					
Septembre		21	20		
Octobre	13				
Novembre	24	23	22		
Décembre					
Janvier	26	25	24		
Février					
Mars	30	22	21		
Avril					
Mai	25	24	23		
Juin					
Juillet	6	5	4		
Nombre de rencontres	6	6	6		

Ce document a été adopté par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi à sa séance ordinaire du 24 mai 2022 : résolution CA-22-047.